

» ou de spiritualité.... La consécration faite
» à Dieu, autorisée par le souverain, éta-
» blit un nouvel ordre de choses ; d'ail-
» leurs, le droit d'amortissement est le prix
» de l'exemption & de la liberté des fonds
» ecclésiastiques. La puissance civile est dans
» l'heureuse impuissance d'interventir cet or-
» dre sacré, & d'altérer un pacte contracté,
» pour ainsi dire, avec Dieu même.... Si
» les princes ne sont point maîtres des pro-
» priétés de leurs sujets, ils ne peuvent
» point disposer des biens consacrés à Dieu,
» & légués à l'Eglise. *Quoi ! vous n'avez*
» *pas droit de disposer de la maison du mou-*
» *dre particulier*, disoit saint Ambroise à
» l'empereur Valentinien le jeune, & *vous*
» *prétendez ôter, donner à qui bon vous*
» *semble, la maison du Seigneur.* Domum
» privati nullo potes jure temerare, domum
» Dei existimas auferendam. *Ne vous y trom-*
» *pez pas, l'autorité des empereurs ne s'é-*
» *tend pas sur les choses consacrées à Dieu.*
» *Il est écrit : rendez à Dieu ce qui appar-*
» *tient à Dieu ; à César ce qui est à César.*
» *Je ne vois point dans les Eglises l'image*
» *de César, mais bien l'image de Dieu. Les*
» *empereurs sont les maîtres des palais &*
» *des murs publics. Les Eglises & les murs*
» *sacrés sont confiés aux prêtres* ».... » O
» princes ! dit Bossuet, prenez en votre garde
» tout ce qui est consacré à Dieu, non-seu-
» lement les personnes, mais encore les lieux
» & les biens qui doivent être employés à
» son service ; protégez les biens des Eglises,
» qui sont aussi les biens des pauvres. Sou-
» venez-vous d'Héliodore, & de la main de
» Dieu, qui frappa sur lui pour avoir voulu